

SERVICE AFFAIRES GENERALES  
RH/AF  
N° 565 - ANNEE 2017



COLLECTE ORDURES MENAGERES

**LE MAIRE D'ARCACHON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2224-13 à L.2224-17,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police,

**VU** le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L 541-1 à L 541-46 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

**VU** le Code Pénal et plus particulièrement les articles R 632-1 et R 635-8,

**VU** le règlement sanitaire départemental en date du 23 décembre 1983,

**VU** l'arrêté n°42 du 26 janvier 2015 de Monsieur le Maire portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel Philippon, Premier Adjoint,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) en date du 19 décembre 2013 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers, révisé lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que pour des raisons d'hygiène, d'environnement, de police de circulation et de sécurité, il y a lieu de réaffirmer et prévoir des voies d'exécution du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la COBAS susvisé,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté municipal n° 69 du 9 février 2015 est abrogé.

ARTICLE 2

Il est procédé à la collecte des ordures ménagères, de déchets recyclables et des déchets verts et bio déchets, par la COBAS, au rythme d' une fois par semaine, pour les habitations individuelles, sur le territoire de la Ville d'Arcachon dans les quartiers, conformément aux jours et heures comme ci-annexés.

Un 2<sup>ème</sup> passage de collecte d'ordures ménagères est organisé de mi-juillet à fin août.

Les habitations collectives et les professionnels font l'objet de collectes complémentaires ou spécifiques.

ARTICLE 3

La mise sur la voie publique des conteneurs d'ordures ménagères, de déchets recyclables et de déchets verts et bio déchets, en vue de leur enlèvement par la COBAS doit s'effectuer :

- La veille du jour de la collecte à partir de 19 h, pour un enlèvement des déchets dans la nuit ou le matin suivant avant 10 heures 30,
- Le matin avant 11 heures pour un enlèvement des déchets le jour même.

La mise sur la voie publique de ces conteneurs ne doit occasionner ni gêne, ni insalubrité pour les usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 :

Les conteneurs d'ordures ménagères, de déchets recyclables et de déchets verts et bio déchets doivent être retirés de la voie publique dès qu'ils sont vidés par le service de collecte de la COBAS. Dans tous les cas, ils doivent être retirés le plus rapidement possible après le passage de la benne de collecte.

Les conteneurs qui se trouveraient de façon régulière sur la voie publique en dehors de la plage horaire prévue pourront être repris par les agents de la COBAS ou par les agents communaux.

ARTICLE 5 :

Des conteneurs sont mis à la disposition des administrés par les services de la COBAS (☎ 05.56.54.16.15).

ARTICLE 6 :

Les infractions au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la COBAS et plus particulièrement les infractions aux règles concernant les déchets autorisés, seront constatées et sanctionnées conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Toutes modifications du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Santé Publique, du Code de l'Environnement ou/et du Règlement Sanitaire Départemental ou de la législation, seront applicables sans délai.


ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois. Le silence gardé par l'Administration pendant deux mois à réception de ce recours gracieux, fera naître une décision implicite de rejet qui pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33000 BORDEAUX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9

Le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Corps des Sapeurs Pompiers d'Arcachon, le Directeur Général des Services de la Ville d'ARCACHON, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Général des Services de la COBAS et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes de la Mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon.

ARCACHON, le 24 JUIL. 2017

 Daniel PHILIPPON  
Premier Adjoint  
chargé à l'Administration Générale  
et à la Sécurité

**reçu le**  
**25 JUIL. 2017**  
**SOUS-PREFECTURE**  
**D'ARCACHON**



# Retrouvez → les jours et horaires de collecte habituels de votre quartier



reçu le  
25 JUL. 2017  
SOUS-PREFECTURE  
D'ARCACHON

## JOURS FÉRIÉS NON COLLECTÉS

- 1<sup>er</sup> mai  
Pas de collecte entre le 30 avril 20h et le 1<sup>er</sup> mai 18h.
- 25 décembre  
Pas de collecte entre le 24 décembre 20h et le 25 décembre 18h.
- 1<sup>er</sup> janvier  
Pas de collecte entre le 31 décembre 20h et le 1<sup>er</sup> janvier 18h.

**Important :** La collecte d'ordures ménagères et des recyclables des particuliers ne disposant que d'un seul ramassage hebdomadaire, sont rattrapées la même semaine en remplacement de la collecte des végétaux qui elle, est annulée.

## SECTEURS

Ils sont matérialisés sur la carte ci-dessous

A1	SICA - av. du Soleil - bd du Firmament - allée Fructidor - av. du Golf Balde - Lecote de Lisie - Jean Rambeau - Toulouse Lautrec	Lundi de 11h à 18h	De jeudi 20h à vendredi 3h	Mercredi de 11h à 18h
A2	Pereire et Ville d'Iher bd de la Teste - Camille Julien - Charles Peguy - allée de Venus allée de la Galaxie - Aurfil - Latécoère	De dimanche 20h à lundi 3h	De mercredi 20h à jeudi 3h	De mardi 20h à mercredi 3h
A3	Hyper centre Arcachon - Crs Lannarque de Plaisance - Crs Tartas - Bd de la Plage bd de l'Océan - av. St Arnaud - av. Ste Marie - allée Garfil	Lundi de 3h30 à 10h30	Jeudi de 3h30 à 10h30	Mercredi de 3h30 à 10h30
A4	Ville d'automne Place de Verdun - Bd Deganne (depuis la Place de Verdun jusqu'à la rue Alfred Dreyfus) rue Robert Kemp - rue du Cardinal Donnet - rue Aimée Bourdier rue Georges Duchez - av. Mendivil - place St Ferdinand - av. de la République rue Nathaniel Johnson - Av. Georges VI - rue de la Dune Pontac allée des Disbeaux - av. Victoria	De dimanche 20h à lundi 3h	De mercredi 20h à jeudi 3h	De mardi 20h à mercredi 3h
A5	Bd Deganne (depuis rue Alfred Dreyfus) - bd Pierre Loti - bd Mestrezat av. du Gal Leclerc - Quartier de l'Aiguillon - La Régue Verte - av. de la Libération allée Des Sorbiers - rue Guynemer - rue St Elme - Bd Chanzy - rue des Mérics rue Ambroise Lesueur - Quai du Cap Allègre - rue de la Pêcheurie	Mardi de 3h30 à 10h30	Vendredi de 3h30 à 10h30	Mercredi de 3h30 à 10h30
P2	Bd de la Côte d'Argent - bd de l'Océan (jusqu'à l'Av. du Pignat) Quartier du Mouleau	Lundi de 3h30 à 10h30	Jeudi de 3h30 à 10h30	Mercredi de 3h30 à 10h30

Ordures ménagères  
résiduelles : BAC GRIS  
(ou ancien bac bleu)  
Déchets recyclables :  
**BAC JAUNE**

Ordures ménagères  
résiduelles : BAC GRIS  
(ou ancien bac bleu)  
2<sup>e</sup> passage Eté  
rés: juillet / fin août

Déchets verts  
et bio déchets :  
**BAC MARRON**

Emplacements  
des bornes à verre

Déchèteries

